

N°15 – 6/11/2026

NEWSLETTER
UNSA CH ROUFFACH

Venez découvrir notre dernière Newsletter !
La meilleure solution pour avoir accès aux bonnes infos.

AU PROGRAMME :

« ACTUS » CH ROUFFACH :

- **Expérimentation de règles communes à la gestion des plannings en cycle (Validation des cycles),**
- **Nouvelles règles de planification et de valorisation des congés annuels pris,**
- **Congés annuels non pris : Règles au CH Rouffach et modifications réglementaires.**

MIEUX CONNAÎTRE SES DROITS AVEC L'UNSA :

- **Forfait mobilités durables : Aide financière jusqu'à 300 Euros.**

« ACTUS » CH ROUFFACH :

Expérimentation de règles communes à la gestion des plannings en cycle (Validation des cycles) :

Chaque cycle de travail arrêté par le service doit être **validé par l'encadrement « au moins un 1 mois avant » son application effective.**

Ce délai d'1 mois constitue un repère pour les professionnels afin qu'ils puissent se projeter avec certitude sur leur planning à venir, et de concilier sereinement leurs obligations professionnelles et personnelles.

…/… (1/4)

Une prévisibilité qui n'exclut pas la souplesse : Cette exigence de prévisibilité n'interdit pas les ajustements en cours de cycle.

« Des modifications de planning restent possibles à tout moment ».

<u>Attention :</u> Nouvelles règles « veilles-vacances »

- Si vous avez la possibilité de positionner sur votre cycle de travail vos congés annuels à l'issue d'une série de nuits **vous pourrez bénéficier des « veilles-vacances ».**
- Si vous souhaitez bénéficier de vos « veilles-vacances » sur une une autre période (Travail de nuit) que celle prévue sur votre cycle, vous devrez rechercher un **échange avec un collègue.**
- Si vous souhaitez programmer des congés annuels sur une période de travail de nuit initialement prévue sur le cycle de travail, **il appartient au cadre de réorganiser la répartition des nuits** entre les membres de l'équipe.

Références : Guide du temps de travail (PR-RHFI-10) / Note NS-RHFI-51.

Nouvelles règles de planification et valorisation des congés annuels pris :

- ***Planification des congés annuels :***

Nouveautés applicables en 2027 :

Vous pourrez planifier vos congés annuels du 28/2/2027 au 28/2/2028 N+1. Cela permettra de « valider » vos congés annuels sur la période du 1er janvier au 31 mars, non couverte précédemment.

♦ ***Calendrier de planification des congés***

Etapes	Echéances	Actions
1	Jusqu'au 28 février année N	Les agents formulent leurs souhaits de congés jusqu'au 28/02//N+1
2	Au plus tard le 31 mars N	Le cadre valide la planification des congés du service
3	Au plus tard le 1er avril N	Les agents sont informés de la planification validée
4	Courant avril N	Inscription des congés validés dans e-connection

<u>Nouveau :</u>

Lors d'un rappel d'un professionnel sur ses congés annuels pour nécessité de services, les jours supplémentaires (+1 jour de fractionnement, + 2 jours hors période) sont maintenus même si les conditions requises ne sont plus remplies.

Pavillon 1 - CH ROUFFACH - 27 rue du 4ème RSM - 68250 ROUFFACH 03 89 78 71 77 - 07 84 15 45 53 syndicat.unsa@ch-rouffach.fr www.unsa-chrouffach.org

- ***Valorisation des congés annuels pris : Nouveauté applicable depuis le 1 juillet 2026.***

  « Les congés annuels sont décomptés en heures en fonction de l'horaire initialement prévu au planning »*

  Donc, attention comment vous allez positionner vos congés sur votre planning : La valeur du congé annuel que vous allez positionner

  sera différente en fonction de l'horaire de travail initialement prévu sur votre planning : 7h, 7h30, 8h, 10h, 12h (…).

  **Références Guide du temps de travail : PR-RHFI-10*

Congés annuels non pris : Règles au CH Rouffach :

A retenir : Au CH Rouffach, un débordement des congés annuels non pris (2026) sera possible jusqu'au 28/2/2027 N+1 (Date limite).

Les interventions de l'UNSA ont été décisives pour maintenir une souplesse pour la planification de vos congés annuels.

Le document de travail initial prévoyait de ramener la possibilité de report pour les congés annuels 2027 non pris au 31/01/2028. **Cela a été retiré.**

A retenir :

Les congés annuels non pris pour raison de maladie, de responsabilités parentales, familiales ou de nécessités de service **sont automatiquement reportés ou indemnisés dans certaines conditions.**

Changements réglementaires : Vous bénéficiez automatiquement du report de vos congés annuels non pris pour raison de :

- **Maladie :** Limite de 20 jours,
- **Responsabilités parentales ou familiales :** Tous vos congés annuels non pris peuvent être reportés.
- **Nouveau : Nécessités du service :** Tous vos congés annuels non pris peuvent être reportés.

Vous bénéficiez d'une possibilité de report de 15 mois. Il peut être prolongé sur autorisation exceptionnelle du Directeur d'établissement.

A retenir : **Depuis le 13/8/2026, l'employeur doit obligatoirement informer les professionnels concernés :**

- Du nombre de congés annuels reportés,
- De la date jusqu'à laquelle ces congés annuels peuvent être reportés.

Ces informations doivent être transmises :

- avant le 31 janvier N+1 : Report de congés annuels lié à des nécessités du service,
- délai 1 mois : A partir de la date de reprise de ses fonctions : Report de congés annuels lié à des raisons de maladie ou de responsabilités parentales ou familiales.

Important : La période de report de 15 mois commence, en règle générale, le jour où vous avez réceptionné ces 2 informations que l'employeur doit vous délivrer.

Attention : si votre absence atteint au moins 1 an (Raisons maladie ou responsabilités parentales ou familiales) pour laquelle les jours de congé annuel sont dus, vous bénéficiez d'un mécanisme spécifique.

Appelez-nous pour des précisions !

Forfait mobilités durables : Aide financière jusqu'à 300 Euros !

Conditions : Il faut utiliser au minimum 30 jours par an :

• Le co-voiturage (passager ou conducteur),

et/ou

• Le vélo (ou le vélo à pédalage assisté),

et/ou

• La trottinette électrique,

(…) Appelez-nous pour connaître les différents moyens de transport éligibles.

Montant :

• 100 € : 30 à 59 jours par an,

• 200 € : 60 à 99 jours par an,

• 300 € : 100 jours par an.

Date limite pour en profiter au titre 2026 : 5 janvier 2027.

Quelles sont les démarches à effectuer pour en profiter ? Appelez-nous !